

DELIBERATION N°20250624-11

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 18 juin 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°01 à n°06*), Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVIER, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ (*délibération n°07 à n°13*)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°11 : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LA VENTE DE PRODUITS LES SOIRS DE SPECTACLES A L'ESPACE CULTUREL ALPHONSE DAUDET ET CRÉATION DE LA RÉGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Délibération n°20240521-08 du 21 mai 2024 portant programmation et tarification de la saison culturelle 2024-2025 ;

Vu la délibération n°20250520-04 du 20 mai 2025 portant programmation et tarification de la saison culturelle 2025-2026 ;

Vu la programmation des spectacles de la saison culturelle 2025-2026 ;

Vu l'Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Considérant l'intérêt public communal de l'activité de l'Espace Alphonse DAUDET, eu égard à sa spécificité et sa vocation ;

Considérant que pour la saison 2025/2026, la Ville a choisi de mettre existant les soirs de spectacles ;

Considérant que ce service améliorera l'accueil des spectateurs et créera de nouvelles recettes pour la collectivité ;

Considérant que pour la mise en place de ce nouveau service, il est décidé de créer une régie de recettes et d'encaissement et de fixer la tarification des produits qui seront mis en vente ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de la mise en place d'une tarification pour la vente des produits les soirs de spectacles selon les modalités fixées dans le tableau ci-après :

PRODUIT	TARIF
Café, Thé, Boisson chaude	1€
Vin 14 cl	3€
Cidre 25cl	3€
Bière bouteille	3€50
Bière bouteille sans alcool	2€50
Bière pression 25 cl	3€
Bière pression 50 cl	6€
Cocktail non alcoolisé	3€
Cocktail alcoolisé	5€
Eau plate ou pétillante 30 cl	1€
Crémant, kir	5€
Champagne	7 €
Barre chocolatée	1€
Sachet Bonbons	1€
Chips	1€
Sandwich	4€
Verre consigné	1€

ARTICLE 2 – DÉCIDE la création de la régie pour l'encaissement des produits.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2025.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines

